



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-168

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

**Direction régionale des douanes**

64-2020-11-16-012 - Décision d'implantation d'un débit de tabac permanent à Pau (1 page) Page 3

Direction régionale des douanes

64-2020-11-16-012

Décision d'implantation d'un débit de tabac permanent à  
Pau

*Implantation d'un débit de tabac permanent à Pau (Quartier Saragosse)*

***DÉCISION D'IMPLANTATION  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE PAU (64000)***

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BAYONNE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Béarn et Soule a été régulièrement consultée ;

**DÉCIDE**

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Pau (Quartier Saragosse)

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à BAYONNE, le 16 novembre 2020

Le Directeur régional des douanes et droits indirects  
L'administrateur des douanes,  
directeur régional à Bayonne  
Patrice FRANÇOIS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.